

Comité interdépartemental Charente/Charente-Maritime de lutte contre la flavescence dorée de la vigne du 03 mars 2016

Etaient présents

| Nom Prénom | Organisme |
|--------------------------|---|
| AUDUSSEAU Ghislain | FREDON PC |
| AUMONIER Thierry | DRAAF-SRAL ALPC |
| BARAUD Jean-Christophe | Chambre d'agriculture 17 |
| BERTRAND Anne-Marie | DRAAF-SRAL ALPC |
| BILLOTTE Emilie | Syndicat des producteurs de Pineau |
| BODIN François | Syndicat des pépiniéristes viticoles de la région du Cognac |
| BORDE Pierre | FDGON 17 et association des maires 17 |
| BUI-DINH Laurent | BNIC |
| CAZIN Pascale | DRAAF ALPC |
| CHAT-LOCUSSOL Isabelle | DDT 16 |
| COUTANT Sébastien | FDGON 16 |
| DARTON Agnès | FREDON PC |
| DE LARQUIER Jean-Bernard | BNIC, CRINAO |
| FORGET Christophe | Chambre d'agriculture 17 |
| GIRARD Michel | Chambre d'agriculture 17 |
| GUERIN Philippe | Comité national du Pineau des Charentes |
| HERVIEU François | DRAAF-SRAL ALPC |
| LEGOIN Céline | Conseil départemental 16 |
| LESUEUR Julien | UGVC |
| LURTON Luc | BNIC |
| MARTIN Anne-Lise | Chambre d'agriculture 16 |
| POULARD Jérôme | Coop des vignerons de l'Ile de Ré |
| ROUSTEAU Pascal | Confédération paysanne 16 |
| SICAUD Laetitia | BNIC |
| SOURISSEAU Jérôme | Conseil départemental 16 |
| VIEL Marc | DDCSPP16 |

Etaiient excusés

| Nom prénom | Organisme |
|---------------------|---|
| AMBROISE Jean-Luc | DDPP-17 |
| BAILLIF Jean-Marie | Comité national du Pineau, représenté par . P. GUERIN |
| BOLVIN Jean-Michel | Association des maries 16 |
| BUSSEREAU Dominique | Conseil général 17 |
| COLOMBEL Yvan | FranceAgriMer ALPC |
| FILLIOUX Yann | BNIC comité permanent Famille du négoce |
| FLOCH Claire | Comité national du Pineau, représenté par . E. BILLOTTE |
| GOURICHON Richard | FDGDON 17 |
| GUITTON Claude | FREDON PC |
| IMBERT ALEXANDRE | UGVC |
| ROY Stéphane | UGVC |

Monsieur le sous-préfet introduit la réunion et remercie le BNIC de son accueil.

M. De LARQUIER insiste sur l'intérêt collectif à être le plus efficace possible dans cette lutte contre la flavescence.

La parole est donnée à A-M BERTRAND et F. HERVIEU.

Le diaporama présenté est joint au compte-rendu. Il est aussi en ligne sur le site de la DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes depuis le 04 mars.

Après le rappel des définitions des règles adoptées depuis 2014 d'entrée et de sortie des communes, et des niveaux de risque en périmètre de lutte obligatoire (PLO) le bilan de la campagne 2015 est présenté.

Eléments réglementaires

- Arrachages des ceps contaminés 2014

l'arrachage des ceps sur les 4 foyers (contamination >20%) a été contrôlé ainsi que l'arrachage de ceps insolés de 83 parcelles. Les cas de non-conformité sont inférieurs à 3% et dus essentiellement à des erreurs de pieds.

- **Contrôles traitements en zone jugée comme prioritaire** : 54 parcelles contrôlées et pas de non-conformité
- **Arraches ceps 2015 en cours** : la date butoir étant le 31 mars, un point sur le retour des déclarations sera fait les 1ers jours d'avril, avec relance si nécessaire

- **Vignes non cultivées**

Un cas lié à un problème d'interdiction de pénétration sur une parcelle par décision du juge a nécessité la prise d'un arrêté individuel (traitement et prospection).

Une procédure est aussi engagée en vue d'obtenir l'arrachage sur une parcelle abandonnée à l'origine d'un foyer en Charente. L'expérience de la DRAAF-SRAL-site de Bordeaux montre que la nécessité légale le respect des droits du propriétaire/détenteur impose à ce type de procédure des délais qui peuvent être très longs.

Bilan campagne 2015

- **Prospections des vignes-mères** : FranceAgriMer a contrôlé près de 50% des parcelles unitaires de vignes-mères avec l'appui de la FREDON Poitou-Charentes ; 8 parcelles unitaires ont été concernées par des résultats positifs d'analyse pour la flavescence dorée. Au total, des mesures de protection sont appliquées à 7 pépiniéristes du bassin des Charentes.
- **L'environnement des 500 m des parcelles unitaires de vignes-mères** a été prospecté à 80% grâce aux efforts conjoints du syndicat des pépiniéristes et de l'Etat. 147 parcelles de vignes-mères se sont trouvées dans le rayon des 500 m d'un cep contaminé. Après mise en œuvre de l'analyse de risque, 5 pépiniéristes ont dû appliquer un traitement à l'eau chaude pour le matériel végétal issu de 12 parcelles unitaires.
- **Prospections dans le vignoble**
 - **7 zones d'animation et d'aide à la prospection collective** ont été prises en charge par les 2 chambres d'agriculture 16 et 17, pour 131 communes classées en zone à risque élevé, par le biais financier des CVO/Cognac et cotisations des interprofessions.
 - La **DRAAF-SRAL a délégué à la FREDON** une surveillance du vignoble (délégation FREDON de près de 250 jours) assortie de priorités. Au total, 968 parcelles ont été prospectées.
- Une zone en 17 montre un **déficit en informations** (pas de prélèvements demandés depuis 3 ans, en lien avec un taux de retour de fiche de prospection faible. Il convient de s'interroger sur l'état sanitaire réel.
- Le **retour des fiches de prospection** s'est amélioré en 2015 : 68 % (/superficie) malgré une faiblesse des retours de fiche pour les vignes déclarées en consommation familiale.
- Si le **nombre de foyers** (>20% contamination) passe de 4 à 9 parcelles, on constate une diminution de la superficie (3,49 ha contre 5,90 ha). Les foyers de Nercillac et Bréville sont circonscrits. Le nouveau foyer d'Ozillac concerne des petites parcelles en consommation familiale.
- **480 analyses** ont été réalisées au total, à 86 % dans la zone à risque élevé. 49% donnent un résultat positif pour la flavescence, 45% identifient la présence du bois

noir. Hors foyer, 2500 ceps ont été déclarés contaminés, ce qui reste faible pour un vignoble de près de 80 000 ha.

Evolution des zonages

Deux nouvelles communes Mortiers et Champniers entrent dans le PLO/zone de traitement par présence d'une contamination.

Neuf communes passent du niveau de risque modéré au niveau risque élevé par présence d'une contamination.

Par le biais des zones de rayon de 500 m autour d'un cep contaminé :

4 communes passent de HPLO à la zone de traitement/risque élevé

17 communes passent du risque modéré au risque élevé.

Deux communes St Bonnet et Bagnizeau sortent de la zone de traitement.

Projet d'arrêtés 2016

F. HERVIEU, chef du service régional de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, indique que la nouvelle organisation se mettra en œuvre petit à petit, en visant une **convergence des dispositifs actuels dans le respect de la cohérence de la gouvernance sanitaire régionale**.

En ce qui concerne la lutte contre la flavescence dorée et le bois noir, l'ancienne Aquitaine dispose déjà de deux arrêtés régionaux.

En 2016, un arrêté régional de lutte contre le bois noir sera pris puisque cet organisme nuisible fait partie des dangers sanitaires de catégorie, 2 à gérer au niveau des régions.

En ce qui concerne la flavescence dorée, 2016 sera une année de transition visant à intégrer dans un premier temps les pratiques spécifiques au bassin de Cognac dans le futur arrêté préfectoral.

Cette période de transition permettra aussi d'intégrer les réflexions en cours au niveau national et régional

- stratégie nationale et articulation régionale : gestion des vignes non cultivées et des repousses "sauvages", analyse des risques , cohérence dans l'organisation de la lutte, ZNT, utilisation du Pyrèvert.... .

- aménagement de la lutte : la possibilité sera prévue dans l'arrêté avec un renvoi à un cahier des charges pour l'établissement des dispositions particulières à mettre en œuvre dans ces situations.

M. GIRARD fait observer que les animations mise en œuvre doivent permettre de développer les prospections collectives du vignoble. et apprécie que la DRAAF-SRAL facilite le partenariat avec les maires au travers du courrier de sensibilisation envoyé avant les animations.

M. VIEL rappelle que les arrêtés et communications sont transmis facilement par le biais des préfetures de départements aux maires. Comment ceci se passera-t-il en cas d'arrêté régional ?

P. ROUSTEAU relève l'intérêt du travail sur le rayon de 500 m en cas de contamination mais constate que la gestion des risques se fait au niveau communal . Est-il possible de descendre à l'infra-communal ? T. AUMONIER indique que la partie réglementaire n'est pas bloquante . Il s'agit de s'en donner les moyens et d'organiser la surveillance en conséquence, comme le font certaines zones en Aquitaine.

J. LESUEUR observe que c'est lourd et à relier au fait que le casier viticole évolue sans cesse. Le groupe technique en a conscience et a entamé un travail sur le sujet en ce sens, en s'inspirant éventuellement de ce qui se fait ailleurs.

Pour 2016, A-M BERTRAND présente le **projet** visant à inclure dans le **PLO** l'ensemble du vignoble en dissociant bien les deux points suivants :

- **zone de prospection obligatoire = tout le vignoble** (tout comme en 2015 mais mieux affirmé afin de mieux connaître l'état sanitaire
- **zone de traitement = restreinte aux communes déclarées contaminées** (équivalente à l'ancienne notion du °PLO), classées en risque modéré ou élevé

L'évolution vers un seul arrêté à terme pour la grande région avec une gestion adaptée à chaque bassin viticole amène à réfléchir à l'opportunité d'intégrer les communes des Deux-Sèvres et de la Dordogne en AOC Cognac dans le dispositif du bassin viticole des Charentes. En effet, c'est le BNIC qui gère ces viticulteurs.

Le nombre de communes en zone de traitement obligatoire passe de 287 à 291, 6 y entrent et 2 en sortent.

La superficie traitée passe de 62 989 ha à 63 482 ha, 820 ha en plus contre 327 ha en moins.

Le cas de la commune de Champniers (16) est présenté.

1 cep contaminé a été détecté sur la commune HPLO prospectée à 26 %, ce qui déclenche une intégration dans la zone de traitement en risque élevé.

Certains viticulteurs engagés dans une démarche d'agriculture raisonnée ont demandé un allègement de la lutte à la DRAAF-SRAL par l'intermédiaire de la FDGON-16.

Le projet vise à aménager la lutte en fonction de la distance au pied contaminé :

- zone 1 : environnement d'environ 1000m autour du cep contaminé : appliquer obligatoirement les 2 larvicides, surveiller la présence ou non des cicadelles par piégeage, la décision du traitement adulticide sera fonction du niveau des captures
- zone 2 : reste de la commune : appliquer obligatoirement un larvicide, surveiller la présence ou non des cicadelles par piégeage, la décision du traitement adulticide sera fonction du niveau des captures

Les 21 viticulteurs (51ha de vigne) sont invités à une réunion de présentation en mars pour mettre en place un dispositif impliquant chacun et l'appui nécessaire.

Un contrôle des traitements sera fait.

Monsieur le sous-préfet remercie l'assemblée.

La séance est close à 11h35.